



**Rapport sur la 5^{ème} réunion du Groupe de
travail pour l'entrée en vigueur de
l'Accord international de 2022 sur le Café**

Point 1: Adoption de l'ordre du jour	2
Point 2: Rapport sur la 4 ^{ème} réunion du GTEV tenue le 11 mars 2024	2
Point 3: Mandat du Comité économique	2
Point 4: Participation des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation.....	3
Point 5: Date de la prochaine réunion	6
Point 6: Questions diverses	6

1. Le Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café (GTEV) s'est réuni pour la cinquième fois le 8 avril 2024. La Directrice exécutive de l'Organisation et le Président du Groupe, M. Mick Wheeler (Papouasie-Nouvelle-Guinée), ont souhaité la bienvenue à tous les participants et ont remercié les délégués de leur présence.

2. Les représentants des Membres suivants étaient présents en ligne via le logiciel Zoom : Brésil, El Salvador, Fédération de Russie, Japon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Togo, Union européenne (y compris UE-Irlande, UE-Italie, et UE-Suède) et Zimbabwe.

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour contenu dans le document [WGEF-14/24](#) a été adopté.

Point 2: Rapport sur la 4^{ème} réunion du GTEV tenue le 11 mars 2024

4. Le Président a présenté le rapport de la réunion précédente, contenu dans le document [WGEF-13/24](#).

5. Le GTEV a pris note du rapport.

Point 3: Mandat du Comité économique

6. Le Chef des Opérations a présenté le document [WGEF-15/24](#), notant qu'une comparaison résumant les avantages et les inconvénients perçus des différentes compositions examinées pour le Comité économique avait été rédigée par le Secrétariat, comme cela avait été demandé par les Membres lors de la réunion précédente.

7. Le délégué du Japon a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document, indiquant que toutes leurs questions avaient été traitées. Il a également réitéré la préférence de son pays pour l'option du système fixe et a informé les personnes présentes que sa délégation soumettrait d'autres observations sur le libellé proposé à une date ultérieure.

8. Le délégué de l'Union européenne s'est fait l'écho de l'intervention du Japon et a soutenu le système fixe, tout en soulignant la nécessité de réviser le nombre de membres proposés pour assurer un meilleur équilibre entre les Membres exportateurs et importateurs. Il a également noté qu'il partagerait sa position finale sur la question avec le Groupe de travail à la suite de consultations avec les États Membres de l'UE.

9. Le délégué du Brésil a demandé si, dans le système ouvert, tous les Membres de l'Organisation seraient automatiquement considérés comme membres du Comité ou si tous les Membres souhaitant faire partie du Comité pourraient devenir membres.

10. En réponse à une question du Président, le délégué de l'Union européenne a souligné que la configuration 15 + 3 de l'actuel Comité commun, telle qu'approuvée par le Conseil à sa 136^e session, devait être considérée comme temporaire. En ce sens, il a également noté que les 15 sièges mis à la disposition des Membres exportateurs n'avaient pas été pourvus à ce jour et que l'Union européenne serait favorable à une configuration 8 + 3 dans un souci d'équilibre.

11. Le délégué du Brésil a informé les Membres que sa délégation aurait besoin de plus de temps pour partager une décision finale à cet égard, car des consultations internes étaient encore en cours. Il a également ajouté que la délégation brésilienne avait remarqué certaines différences entre le mandat du Comité économique et celui des anciens comités techniques (maintenant fusionnés pour former le Comité commun). En ce sens, il a déclaré qu'une demande écrite d'éclaircissements serait soumise au Secrétariat.

12. Le Président a noté que si les discussions restaient ouvertes, il semblait y avoir une préférence émergente pour l'option du système fixe. Il a suggéré que le Groupe de travail se concentre sur la manière de constituer le système fixe et qu'il reprenne les discussions sur le sujet à la réunion suivante, en tenant compte du nombre de sièges pour chaque groupe et des candidatures effectives reçues à ce jour pour le Comité commun.

Point 4: Participation des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation

13. Le Chef des opérations a informé les Membres que, comme demandé lors de la précédente réunion du GTEV, le Secrétariat avait contacté l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) des Nations Unies pour obtenir plus de détails sur la participation des parties prenantes non gouvernementales à leurs activités (paragraphe 18, [WGEF 13/24](#)), mais que les commentaires des deux organisations étaient toujours en attente.

14. Il a ensuite partagé des détails sur les critères d'éligibilité pour la participation des organisations non gouvernementales aux activités des Nations Unies, ainsi que sur les critères d'exclusion applicables à l'admission des organisations non gouvernementales dans le Pacte mondial des Nations Unies.

15. Le Président a invité les Membres à réfléchir s'ils souhaitent limiter la participation des organisations non gouvernementales au Comité des Membres affiliés (CMA) en définissant des critères d'éligibilité. Il a également encouragé les Membres à se demander s'ils voulaient prévoir un équilibre :

- a) Entre les entités des pays exportateurs et importateurs, pour maintenir la représentation géographique ;

- b) Entre les entités du secteur privé et les organisations non gouvernementales (ONG) ; et
- c) Parmi les différentes entités du secteur privé en fonction de leur taille.

16. Le délégué du Brésil a informé les Membres que sa délégation avait eu des discussions avec le délégué de l'Inde au sujet de la proposition du pays, notant que le seul point préoccupant était la soumission d'un projet comme l'un des critères d'éligibilité pour devenir Membre affilié. Il a mentionné que plusieurs associations auraient du mal à s'y conformer étant donné que leur objectif principal n'était pas la mise en œuvre de projets, ce qui entraînerait leur exclusion du CMA malgré leur potentiel à contribuer aux discussions. Il a ensuite noté que le Brésil soumettrait sa position sur la représentation géographique dès que les consultations seraient terminées.

17. En réponse à une question du Brésil, le délégué de l'UE-Italie a noté qu'il croyait comprendre que le CMA était destiné à être plus inclusif que le Comité consultatif du secteur privé. Pour cette raison, il a suggéré que des règles et procédures inclusives soient adoptées pour encourager une participation plus large aux activités de l'Organisation.

18. Tout en convenant de la nécessité d'encourager la participation, le Président a noté que certains critères d'éligibilité devraient être plus stricts afin d'empêcher la participation d'entités ayant la seule intention de faire avancer leurs propres objectifs. Il a également suggéré que la notion d'inclusivité soit limitée à l'industrie du café.

19. La déléguée des Philippines a souligné l'importance d'inclure les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) car elles représentent un segment clé du secteur du café, avec plusieurs défis communs à relever.

20. Répondant à une question du Président, le Chef des opérations a noté que le CMA a été conçu pour donner la parole à chaque partie prenante du café, en tenant compte du fait que le secteur privé participait déjà activement aux activités du *Coffee Public-Private Task Force* (CPPTF), mais que les petites entités telles que les MPME et les agriculteurs n'avaient pas de place à la table.

21. En ce qui concerne les critères d'éligibilité contenus dans la proposition soumise par l'Inde ([WGEF-11/24](#)), le délégué de l'Union européenne a noté qu'une discussion plus approfondie était nécessaire sur la manière de déterminer si les candidats disposaient au moins d'une base financière saine. Il a également souligné qu'il pourrait être contradictoire pour les organisations non gouvernementales d'exiger l'approbation d'un gouvernement Membre de l'OIC pour devenir Membre affilié.

22. La Directrice exécutive a invité les Membres à examiner si les rapports des vérificateurs indépendants pouvaient être acceptés comme un moyen possible de certifier la stabilité

financière d'une entité, plutôt que d'identifier des critères définis pour déterminer leur base financière solide ou saine.

23. Le Président s'est félicité de la proposition de la Directrice exécutive et a pris note des suggestions de formulation présentées par le Brésil, El Salvador, l'Union européenne et les Philippines. Il a également noté que plusieurs Membres ont convenu de la nécessité de se référer à une « déclaration » ou à une « annonce » avec des détails sur l'intention du demandeur de promouvoir un ou plusieurs objectifs de l'Accord International de 2022 sur le café plutôt qu'un « projet ».

24. En ce qui concerne la vérification de la conformité, le Président a encouragé les Membres à partager leurs points de vue sur la question de savoir si le Secrétariat ou un comité dédié des Membres de l'OIC devrait être chargé de vérifier si tous les critères d'éligibilité étaient remplis. En ce sens, il y avait une compréhension commune que le Secrétariat pourrait aider au processus de vérification, mais que la décision finale devait être prise par le Conseil, comme prévu par l'Accord de 2022.

25. Le Président a demandé aux Membres d'examiner et d'exprimer leur opinion, également par écrit, sur : i) les modalités et la fréquence de l'examen du statut de Membre affilié ; ii) les moyens possibles d'évaluer les conflits d'intérêts possibles entre les activités d'un Membre affilié et les objectifs de l'OIC ; et iii) les critères de suspension du statut de Membre affilié.

26. En ce qui concerne l'évaluation des conflits d'intérêts potentiels, le délégué de l'UE-Italie a noté qu'un acte juridique tel qu'une déclaration sous serment pourrait servir d'engagement formel de la part du Membre affilié à adhérer et à contribuer aux objectifs de l'Organisation.

27. Sur le même sujet, le délégué de l'Union européenne a noté que, dans le cadre des activités du CMA, il pourrait être trop zélé d'ajouter la présence de « conflits d'intérêts » parmi les critères d'exclusion.

28. En ce qui concerne la proposition du délégué de l'UE-Italie, le Chef des opérations a suggéré que le non-respect de la déclaration sous serment signée par le Membre affilié pourrait entraîner sa suspension.

29. Le Président, le Vice-président et le délégué du Brésil ont noté que la structure du système de contributions pour le CMA n'était pas une priorité et ont convenu de reporter de telles discussions afin de se concentrer sur les autres éléments de la proposition soumise par l'Inde.

30. Dans le contexte de la relation entre le CMA et le *Coffee Public-Private Working Party*, le Chef des opérations a fourni des éclaircissements sur la composition de l'actuel CPPTF, ainsi que des détails sur son système de contributions.

31. Le Président a demandé au Secrétariat d'examiner les questions pertinentes et de fournir des commentaires à la prochaine réunion du Groupe de travail. Il a également demandé au Secrétariat de préparer un projet de texte pour le mandat du CMA sur la base de la proposition de l'Inde et en tenant compte des discussions tenues.

Point 5: Date de la prochaine réunion

32. Les dates des prochaines réunions ont été partagées à l'écran pour référence aux Membres, la réunion suivante ayant été prévue pour le 13 mai 2024.

Point 6: Questions diverses

33. Sans autre sujet à aborder, le Président a remercié les Membres pour leur participation active.